

## **Décision n°2018- 10 du 2 février 2018 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART**

**Vu le code de l'éducation notamment les articles L953-2 et R719-79. ;**

**Vu le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001 modifié portant création de l'institut national d'histoire de l'art, notamment son article 10 ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186**

**Vu le décret du Président de la République du 5 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de Chassey en qualité de Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) ;**

**Vu la délibération du 27 mars 2014 du Conseil d'administration de l'INHA relative à l'organisation fonctionnelle de l'INHA modifiée ;**

**Vu la délibération du 24 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Institut portant suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du service de coordination de la recherche et portant création à compter de cette date du service commun de coordination et d'appui à la recherche ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 09 juin 2015 portant nomination et détachement de M. Toni Legouda dans l'emploi de Directeur général des services de l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 01 juin 2015 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2016 portant nomination et détachement de M. Nicolas Defaud dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directeur général des services adjoint de l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 4 mai 2016 ;**

**Vu la décision n° 2016-017 du Directeur général de l'Institut du 7 juillet 2016 chargeant M. Nicolas Defaud des fonctions Directeur général des services par intérim en cas d'absence du Directeur général des services ;**

**Vu l'arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 mai 2012 portant mutation de Madame Anne-Elisabeth Buxtorf, à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;**

**Vu la décision du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant nomination de Madame Anne-Elisabeth Buxtorf en qualité de**

**Directrice du Département de la Bibliothèque et de la Documentation de l'Institut national d'histoire de l'art (DBD) ;**

**Vu le contrat n° 17 009. du 23 août 2017. portant recrutement de Mme France Nerlich, professeur d'université, à l'Institut national d'histoire de l'art ;**

**Vu la décision n° 2017-025 du Directeur général de l'INHA du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant nomination de Madame France Nerlich en qualité de Directrice du Département des Etudes et de la Recherche (DER) ;**

**Vu l'arrêté d'affectation du ministère de l'éducation nationale du 09 juin 2009 de Madame Cécile Gence à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;**

**Vu la décision du Directeur général de l'INHA du 1<sup>er</sup> septembre 2009 nommant Madame Cécile Gence, Chef du Service des Ressources Humaines (SRH) ;**

**Vu l'arrêté d'affectation du MESR du 14 février 2013 de M. Mustapha Alouani à l'Institut national d'histoire de l'art à compter du 7 janvier 2013 ;**

**Vu la décision n°2013-01 du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art du 20 février 2013 nommant M. Mustapha Alouani, Chef du Service des Systèmes d'Information (SSI);**

**Vu l'arrêté d'affectation du MESR du 5 mai 2006 de Mme Benjamine Weill à l'Institut national d'histoire de l'art ;**

**Vu la décision n°2018-09 du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art du 02 février 2018 nommant Mme Benjamine Weill Cheffe du Service de coordination et d'appui à la recherche ;**

**Vu le contrat de travail du 26 avril 2017 passé entre l'Institut national d'histoire de l'art et Mme Marie-Laure Moreau ;**

**Vu la décision n° 2017-027 du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art nommant Mme Marie-Laure Moreau Cheffe du Service de la Communication ;**

**Vu le contrat de travail du 18 janvier 2016 passé entre Mme Marianne Dautrey et l'Institut national d'histoire de l'art ;**

**Vu la décision n° 2017-006 du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art du 7 avril 2017 nommant Mme Marianne Dautrey Cheffe du Service des Éditions ;**

**Vu l'arrêté de l'établissement public territorial Plaine Commune du 23 février 2017 portant détachement de Mme Hélène Lepage à l'Institut national d'histoire de l'art ;**

**Vu la décision n° 2017-007 du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art du 7 avril 2017 nommant Mme Hélène Lepage Chef du Service des Affaires juridiques et de la Commande publique (SAJCP) ;**

## DECIDE :

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Toni Legouda, Directeur général des Services, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'INHA tous actes, décisions, procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, notamment ceux définis à l'*Annexe*, ainsi que les contrats, y compris les marchés publics, et conventions concourant aux mêmes fins, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur général et du Directeur général des Services pour une durée supérieure ou égale à 48h, délégation est donnée à Monsieur Nicolas Defaud, Directeur général des Services adjoint, dans l'exercice des fonctions de Directeur général des Services par interim, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'INHA les actes définis à l'article 1er.

### **Article 3 – Département des Études et de la Recherche :**

Délégation est donnée à France Nerlich, Directrice du Département des Etudes et de la Recherche (DER) à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

#### 1-En matière financière :

Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A 1 et A 15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire. Les actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au département.

#### 2-En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité dans la limite de 5 semaines consécutives.

#### 3-Autres actes :

Les actes de toute nature rendus nécessaires par les activités du Département des Études et de la Recherche. Un double de ces actes sera conservé au sein du département et sera tenu à la disposition de la Direction générale.

### **Article 4 – Département de la Documentation et de la Bibliothèque :**

Délégation est donnée à Mme Anne-Elisabeth Buxtorf, Directrice du Département de la Bibliothèque et de la Documentation (DBD) à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

### **1-En matière financière :**

Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A 1 et A 15, dans la limite de 4 000 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire. Les actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au département.

### **2-En matière de ressources humaines :**

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité dans la limite de 5 semaines consécutives.

### **3-Autres actes :**

Les actes de toute nature rendus nécessaires par les activités du Département de la Documentation et de la Bibliothèque. Un double de ces actes sera conservé au sein du département et sera tenu à la disposition de la Direction générale.

### **Article 5 - Service des ressources humaines :**

Délégation est donnée à Mme Cécile GENCE, chef du Service des Ressources Humaines (SRH) à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

#### **1-En matière financière :**

Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A1, et A15, dans la limite de 800 € hors taxes par acte, et A3 sans limite de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire. Les actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au service.

Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A12 et A13, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

#### **2-En matière de ressources humaines :**

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous son autorité, dans la limite de 5 semaines consécutives.

### **Article 6 : - Autres services communs**

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure Moreau, Cheffe du Service de la Communication ; M. Mustapha Alouani, Chef du Service des Systèmes d'Information (SSI) ; Mme Marianne Dautrey, Chef du Service des Éditions ; Mme Hélène Lepage, Chef du Service des Affaires juridiques et de la commande publique ; Mme Benjamine Weill, Cheffe du service de Coordination et d'appui à la Recherche, à l'effet de signer au nom du

Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

**1-En matière financière :**

Les actes définis à l'*Annexe*, portant les numéros A1 et A15, dans la limite de 800 € hors taxes par acte, et A3 sans limitation de montant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire. Les actes doivent être circonscrits à l'enveloppe budgétaire affectée au service ou au département.

**2-En matière de ressources humaines :**

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité ;
- Les autorisations de congés annuels des personnels placés sous leur autorité, dans la limite de 5 semaines consécutives.

**Article 7**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication. Elle abroge tout acte précédent ayant le même objet.

Toute cessation ou modification des fonctions au titre desquelles les délégataires bénéficient de la délégation de signature entraîne la fin de cette délégation pour le délégataire concerné sans qu'il soit besoin de modifier la présente décision.

**Article 8**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 9**

Relèvent de la seule compétence du Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, toutes les décisions ayant un caractère de sanction disciplinaire au sens de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

**Article 10**

Le Directeur général des Services et l'Agent comptable de l'INHA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet et le site internet de l'Institut national d'histoire de l'art.

Fait à Paris le 2 février 2018

  
ERIC DE CHASSEY  
Directeur général de l'INHA

Date de publication : 02/02/2018

## **Annexe**

### **CHAMP DES DELEGATIONS DE SIGNATURE**

- A1 - Bons de commandes et engagements de dépenses**
- A2 - Bordereaux et états de liquidation des dépenses**
- A3 - Certification du service fait, de réception de matériel ou de prestation, certificats de visite, états des lieux, constatation de droits ou de recettes.**
- A4 - Emission des factures ou mémoires**
- A5 - Titres de recettes et bordereaux**
- A6 - Ordres de reversement et bordereaux**
- A7 - Annulation et réduction de titres de recettes et bordereaux**
- A8 - Ordres de paiement**
- A9 - Opérations de liquidation liées aux frais de missions et de déplacements des personnels**
- A10 - Certificats en justification d'opérations budgétaires**
- A11 - Tout autre acte de gestion courante relatif à l'exécution du budget, notamment l'emploi des crédits de personnels, de vacation**
- A12 - Tout acte de gestion administrative relatif aux ressources humaines, à l'exclusion des conventions**
- A13 - Signature des contrats de travail d'une durée cumulée inférieure ou égale à 10 mois**
- A14 - Tous contrats, conventions et marchés publics**
- A15 - Ordres de mission, états de frais et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de services à l'exception des missions en dehors du territoire métropolitain de la France. Invitations de personnels extérieurs à l'établissement, sans frais ou avec frais.**